

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 20 janvier à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, Mme VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSE : M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n° 2015/08

OBJET : REGIE SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : MODIFICATION DES TARIFS ET DES GRATUITES.

Vu ses délibérations n°2014/64, 2014/95 et 2014/133 portant divers tarifs et gratuités pour la saison d'hiver 2014-2015 ;

Considérant la nécessité de modifier certains tarifs et conditions d'attribution de gratuités pour tenir compte des prix et des pratiques dans les stations voisines et des conditions d'exploitation de la saison d'hiver 2014-2015 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Sauze Super-Sauze Ubaye réuni le 20 janvier 2015 ;

Sur proposition du Président,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
À l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de modifier les tarifs Classe de Neige précédemment votés et valables pour 2h, 2h30 et 3h de ski dans le cadre d'un groupe encadré par un moniteur d'une école de ski et de les fixer comme suit :
 - suppression des forfaits 2 h et 2 h 30 ;
 - maintien du forfait 3 h matin et du forfait 3 h après-midi ;
 - maintien des conditions de délivrance du titre : « Réservé aux groupes encadrés par une école de ski, avec une gratuité pour 10 forfaits achetés » ;
 - tarif à **5,50 €** pour 3 h le matin ou 3 h l'après midi ;
 - tarif à **11,00 €** la journée pour un même groupe skiant le matin et l'après-midi.

- **PRECISE** que les tarifs fixés pour les forfaits s'entendent « nets TTC » hors assurance, et par personne.

- **COMPLETE** les tarifs appliqués aux organisateurs pour toute activité sur les pistes en dehors des horaires d'ouverture de celles-ci comme suit :
 - mise en place d'une astreinte secours, de deux pisteurs, de 19h à 21h : tarif réduit à **10,00 € / heure** ;

 - mise en place d'une astreinte secours, de deux pisteurs, de 21h à 1h du jour suivant : **tarif réduit à 20,00 € / heure** ;

- **PRECISE** que

- le tarif horaire s'entend du début de l'activité à la fin de l'activité, domaine skiable quitté ;
- toute heure commencée est due ;
- les tarifs réduits ainsi fixés sont applicables sous réserve de la disponibilité des pisteurs pour assurer l'astreinte ;
- seule une demande formulée par un organisateur sur la base du plein tarif fixé par délibération 2014/133 du 15 décembre 2014 oblige la Régie à garantir l'astreinte ;
- en cas d'intervention des pisteurs, les frais de personnels et de secours tels que précédemment délibérés s'appliquent en sus du montant de l'astreinte ;

- **DECIDE** de compléter la liste de bénéficiaires de gratuits par *les accompagnateurs de sorties scolaires et de crèches* (une liste des accompagnateurs et des sorties prévues devra être fournie et visée par le directeur).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

